

Goussonville - Infos



Sommaire

- P1 Edito**
- P2 TEOM et fiscalité locale**
- P6 Dépôts sauvages**
- P6 Stationnement**
- P7 Bruits de voisinage**
- P7 Dégradations à l'Orangerie**
- P8 La vie du Village**
- P9 Les dates à retenir**
- P10 Infos utiles**

Horaires

Lundi	10h00 11h30	15h00 17h00
Mardi		15h00 17h00
Mercredi	10h00 11h30	
Jeudi	10h00 11h30	
Vendredi	10h00 11h30	17h00 19h00
Samedi	9h30 11h00	

Chères Goussonilloises, chers Goussonvillois,

Je tiens en premier lieu et au nom de toute l'équipe municipale à vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que celle-ci vous apporte joie bonheur et santé et voit la réalisation de tous les projets qui vous tiennent à cœur. L'année qui s'est écoulée n'a pas été un long fleuve tranquille, loin s'en faut. Cette situation a malheureusement une fâcheuse tendance à devenir récurrente au fil des années qui passent et des crises qui s'enchaînent. Après les années COVID, c'est l'ordre mondial qui est menacé avec la guerre aux portes de l'Europe, le déclenchement d'un conflit au proche Orient et les risques d'embrasement qui y sont liés. L'investissement récente de Donald Trump aux Etats Unis qui s'accompagne de la crainte de voir se mettre en place à la tête de la première démocratie du monde, une forme d'oligarchie, contribue à entretenir une grande incertitude sur l'avenir. A ce contexte international instable s'ajoute sur le plan national une crise politique sans précédent sous la 5^{ème} république conséquence d'une dissolution surprise de l'Assemblée Nationale qui apparaît désormais comme un coup de poker raté visant à contrecarrer le résultat du scrutin des élections européennes. Enfin, au niveau local, GPSeO a augmenté de manière substantielle la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), qui est passée de 4,04 % à 7,95 % dans le cadre d'une harmonisation de cette fiscalité à l'échelle du territoire (vous trouverez en page 2 un article qui je l'espère, répondra aux nombreuses questions qui m'ont été adressées).

Malgré ce contexte peu réjouissant, il convient de ne pas céder à la sinistrose que nous sommes nombreux à ressentir. Nous vivons très probablement une de ces périodes de transition qui verront de nouveaux équilibres émergés et nos sociétés s'adapter. Mais cela ne doit pas constituer un frein à agir pour améliorer notre cadre et notre qualité de vie au niveau local. C'est la conviction que nous partageons au sein du conseil municipal. C'est dans cette perspective que nous travaillons à l'élaboration d'un nouveau contrat rural afin notamment de financer la réhabilitation de l'intérieur de l'orangerie. Pour rappel le Contrat rural est un dispositif porté par le département et la région pour subventionner les projets des petites communes. Le précédent contrat rural nous a permis de créer le parc de la Rubaie à côté de l'école, d'aménager les abords du monument aux morts Il a été clôturé en juin dernier par la dernière tranche de travaux, à savoir la restauration du lavoir et la création du portail d'accès à l'orangerie.

La fin de l'année 2024 a vu naître a Goussonville, un club de judo porté par l'association JCK78. Le conseil municipal souhaite accompagner ce projet afin de disposer sur la commune d'une offre sportive de qualité. Ainsi, dans un premier temps, la décision de prêter la salle polyvalente et de mettre du matériel à disposition de l'association a été prise.

Gageons que, malgré un contexte parfois difficile, l'année 2025 voit l'émergence de nombreux projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie dans notre village et à le rendre attractif. Ce sont les objectifs que nous nous sommes fixé collectivement pour cette fin de mandat.

Fabrice Lepinte

Goussonville - Infos

TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET FISCALITE LOCALE

Les interrogations et les remarques concernant la hausse importante de la Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont nombreuses : le taux de cette taxe est passé de 4,04 % à 7,95 %, pourquoi une telle hausse ? Est-elle justifiée ? Après la hausse de l'eau, c'est aujourd'hui cette taxe qui augmente ! Pour quel service en retour ? Autant de questions et de remarques légitimes auxquelles il convient d'apporter des éléments de réponse. L'article qui suit tente de faire le point.

Cette hausse de la TEOM s'inscrit par ailleurs dans un contexte où la pression fiscale de l'intercommunalité est importante : le schéma suivant présente les taux sur 10 ans.

Rappel : les augmentations d'impôts sont liées à l'augmentation des taux décidées par les collectivités mais également à l'augmentation de la valeur locative des biens qui sert de base au calcul. L'évolution de ces valeurs locatives est fixée par les services fiscaux.

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE SUR 10 ANS

		Avant 2016	2016	2022	2023	2024
TFB	Commune	24,83 %	24,83 %	24,83 %	21,83 %	21,83 %
	Intercommunalité	0	0	0	6 %	6 %
TFNB	Commune	29,06 %	29,06 %	29,06 %	25,55 %	25,55 %
	Intercommunalité	0	0	0	0	0
TH	Commune	6,22 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %	0
	Intercommunalité	6,23 %	7,62 %	7,62 %	7,62 %	0
TEOM	Intercommunalité	4,04 %	4,04 %	4,04 %	4,04 %	7,95 %

Création de GPSEO

GPSeO crée une TF intercommunale

GPSeO harmonise les taux de TEOM

TFB
Taxe Foncière sur les propriétés bâties

TFNB
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

TH
Taxe d'Habitation

TEOM
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

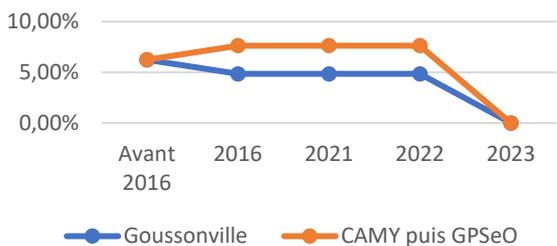
GPSeO fixe sa TH à 7,65 %. Goussonville baisse son taux de TH pour compenser la hausse intercommunale dans le cadre de la neutralité fiscale

Goussonville baisse son taux de TF de 3 % pour compenser une partie de la nouvelle taxe intercommunale

Disparition de la TH pour les résidences principales

Goussonville - Infos

EVOLUTION de la TAXE d'HABITATION



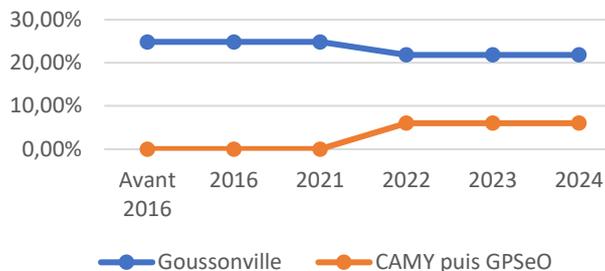
En 2016, lors de sa création, GPSeO a fixé le taux de Taxe d'habitation à 7,62 % soit 1,39 % de plus que l'ancienne interco. Afin d'éviter que la création de cette nouvelle intercommunalité n'engendre des hausses d'impôts, GPSeO a invité les communes à baisser le taux communale de Taxe d'Habitation dans le cadre du processus dit « de neutralité fiscale ». Goussonville a joué le jeu et baissé sa fiscalité de 1,39 %.

-> Pas d'impact pour les contribuables

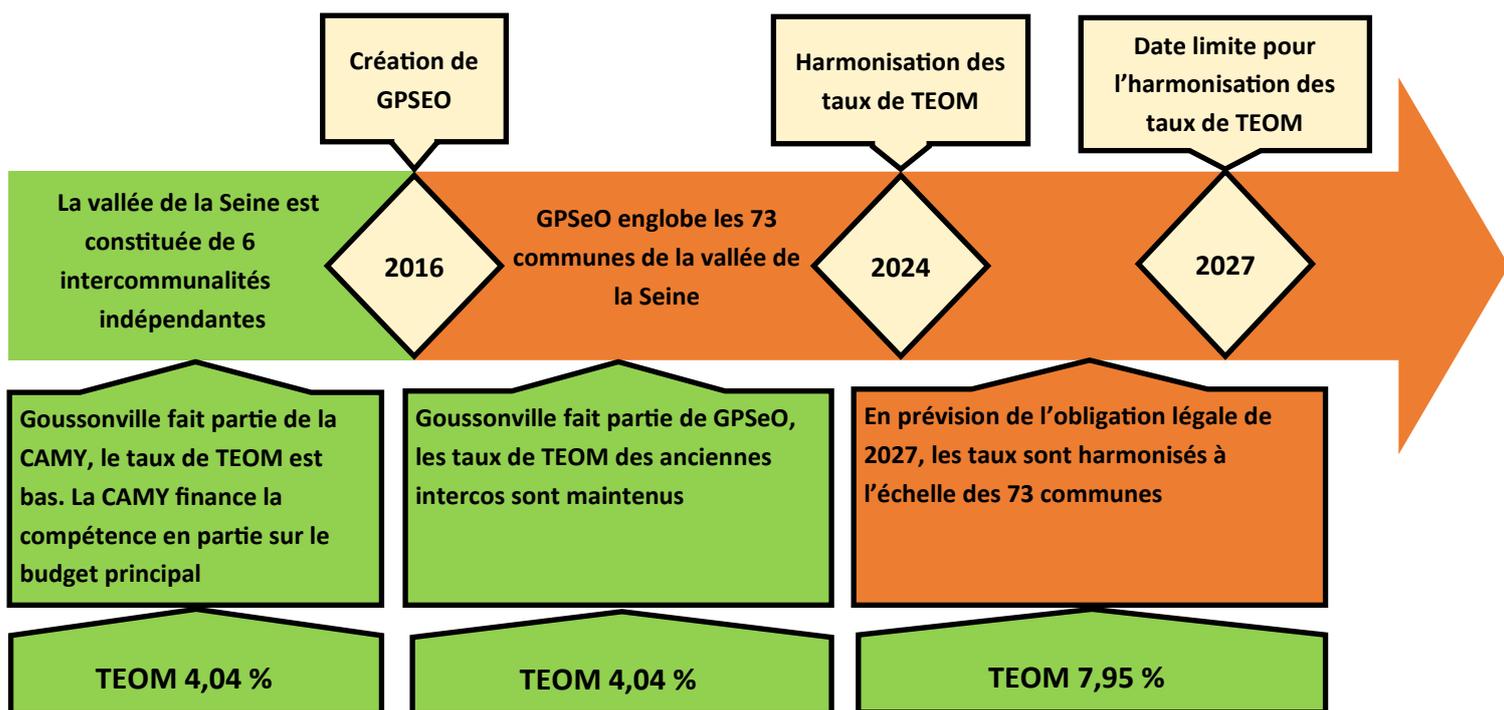
En 2022, GPSeO est menacée de mise sous tutelle suite à un rapport alarmant de la chambre régionale des comptes. Malgré les protestations et le vote contre de plusieurs communes rurales dont Goussonville, le conseil communautaire, adopte la création d'une nouvelle taxe foncière intercommunale à hauteur de 6% des bases. Goussonville a compensé pour moitié l'impact de cette nouvelle taxe en baissant de 3 % sa propre Taxe Foncière.

-> Augmentation de la fiscalité de 12,5 % au lieu de 25 %

EVOLUTION de la TAXE FONCIERE



FOCUS SUR LA TAXE D'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES



Goussonville - Infos

Un peu d'histoire...

En 2016, chacune des six intercommunalités qui ont fusionné au sein de GPSeO, avait leur propre taux de TEOM, leurs propres modalités de financement de la compétence, mais également des niveaux de services très différents. Pour les déchets verts par exemple, certaines intercommunalités pratiquaient le ramassage en porte à porte, d'autres ne proposaient que l'apport volontaire en déchetterie. Goussonville était membre de la CAMY qui affichait le taux de TEOM le plus bas de toutes les intercommunalités qui s'apprêtaient à fusionner soit 4,04 %. Il ne faudrait cependant pas en déduire que l'exercice de cette compétence dans le Mantois était moins cher qu'ailleurs, car il n'en est rien. Ce taux bas s'expliquait par un choix politique de la CAMY de financer une grande partie de la compétence déchet par le budget principal, la TEOM n'était alors qu'un complément de financement.

Lors de la fusion, qui s'est opérée dans des temps très courts et sous la contrainte de l'état, la décision a été prise de maintenir les anciens taux de TEOM sur le territoire des anciennes intercommunalités. Ce choix collectif a finalement figé la situation telle qu'elle était avant la fusion et a permis de s'inscrire dans la logique de la « neutralité fiscale » (cf premier encadré de la page 3).

Une telle situation était cependant, forcément transitoire, de telles inégalités ne pouvant perdurer sur l'ensemble du territoire. Certains contribuables de GPSeO payaient une TEOM de près de 11 % pour un service équivalent. Le législateur avait instauré une certaine tolérance puisque la loi NOTRe datant de 2015 octroyait aux intercommunalités un délai de 10 ans après leur création pour procéder à l'harmonisation des taux et des services sur leur territoire. Pour GPSeO la date butoir était fixée au 1^{er} janvier 2027, l'augmentation de la TEOM aurait de fait pu être prorogée, mais elle était inéluctable.

Une harmonisation au prix d'une solution modulable...

Afin de mettre en œuvre cette harmonisation des taux et des services, un groupe d'élu a travaillé durant l'année 2023 afin de

proposer une solution qui fasse consensus. L'organisation retenue est la suivante : un taux moyen de 6,52 % et pour faire face à la diversité des besoins et des usages antérieurs, des services « à la carte » répartis sur 4 niveaux moyennant un taux plus élevé à chaque niveau de la « pyramide » (cf [Taxe d'enlèvement des ordures ménagères \(TEOM\) : de nouveaux taux harmonisés dès 2024 | GPSEO](#)). Plusieurs éléments méritent d'être précisés :

- ◆ Le taux commun de 6,52 % et les taux optionnels ne suffisent pas à financer la compétence dans son intégralité. GPSeO fait donc appel au budget principal en complément, reproduisant ainsi les choix du passé.
- ◆ Le « service socle » correspondant au taux de base de 6,52 % constitue un net recul en terme de collecte en porte à porte par rapport à la situation antérieure. Ainsi, le service socle prévoit uniquement le ramassage des ordures ménagères et des recyclables.

Des coûts en perpétuelle augmentation...

La logique qui s'applique est celle d'une augmentation de la fiscalité qui s'accompagne potentiellement d'une baisse de service. Cette situation qui ne réjouit personne n'est cependant pas le résultat d'une mauvaise gestion de GPSeO, mais d'une situation conjoncturelle :

- ◆ L'inflation participe activement à la hausse des frais de fonctionnement et notamment augmente la facture des carburants
- ◆ Les normes environnementales ne cessent d'évoluer et s'avèrent de plus en plus exigeantes en matière de traitement et d'enfouissement des déchets. Le coût de traitement d'une tonne de déchets a subi une très forte hausse et cette tendance malheureusement se poursuit.

Un choix délicat pour les communes...

Les communes ont été mises face à un choix globalement négatif, à savoir souscrire au taux de base qui constitue une augmentation substantielle pour les habitants du Mantois, avec en plus à la clé une diminution importante du service (plus de ramassage des

Goussonville - Infos

déchets verts, ni des encombrants), soit maintenir le même niveau de service et accepter un taux plus élevé.

Votre conseil municipale a fait le choix de maintenir le niveau de service, notamment pour prendre en compte le fait que tous les Goussonvillois qui ont un jardin, ne disposent pas forcément d'une remorque pour évacuer leurs déchets verts en déchetterie.

Le « packaging » des quatre niveaux de service était tel, que seul le niveau 3 permettait de conserver le ramassage des déchets verts et des encombrants.

Compte tenu d'une part, des difficultés que la commune rencontre avec les bornes de collecte du verre, qui sont régulièrement envahies de déchets autres que des verres et d'autre part de l'écart de taxe assez faible entre le niveau 3 et le niveau 4, le conseil municipal a finalement opter pour le niveau 4 qui intègre le ramassage du verre en porte à porte.

Il est à noter que l'immense majorité des communes soit 55 sur 73 ont opté pour les niveaux de service 3 et 4 tant les niveaux 1 et 2 constituaient un recul en terme de service aux habitants.

En résumé...

La hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères est-elle justifiée ?

La réponse est « oui » pour plusieurs raisons :

- ◆ La grande disparité de taux de TEOM et de service hérités des anciennes intercos n'était pas équitable pour l'ensemble des contribuables
- ◆ L'obligation de remédier à une telle situation est prescrite par la loi NOTRe
- ◆ Le coût de traitement des déchets a considérablement augmenté ces dernières années sous la pression des lois environnementales.

Une fiscalité en augmentation mais pour quels services ?

La répartition des services dans les différents niveaux « à la carte » telle qu'elle a été proposée par GPSeO est un choix politique regrettable, puisqu'il a incité les communes à souscrire aux niveaux de services les plus élevés mais aussi les plus chers pour ne pas pénaliser les habitants et les obliger à disposer de remorques pour évacuer leurs déchets verts et leurs encombrants.

En conclusion, cette hausse de la TEOM était incontournable, malheureusement elle intervient à peine deux ans après l'instauration d'une nouvelle taxe et un an après la hausse des tarifs de l'eau, de plus dans un contexte inflationniste qui a déjà mis le pouvoir d'achat des ménages à rude épreuve. Aussi, cette harmonisation étant prévue de longue date, il est regrettable qu'une majorité d'élus communautaires n'aient pas fait preuve de plus de raison et d'égard pour le portefeuille des contribuables en acceptant de voter en 2022 une taxe dont le produit dépassait très largement les besoins de GPSeO pour « sortir de l'ornière financière dans laquelle elle se trouvait ». Cet abus de pression fiscale auquel nous avons dû faire face crée chez les contribuables un sentiment de « ras le bol » et un consentement à l'impôt de plus en plus fragile, quand bien même l'augmentation de certaines composantes de cette fiscalité sont justifiées, c'est le cas de la TEOM !

Goussonville - Infos

LES DEPOTS SAUVAGES

Notre commune fait face ces dernières années, à l'émergence d'un phénomène de grande ampleur : les dépôts sauvages d'ordures. Ces incivilités coûtent cher à la collectivité, notamment quand il s'agit d'évacuer des déchets toxiques tels que les plaques d'amiantes. Au-delà de l'aspect financier, les impacts de ces comportements délictueux sur l'environnement et sur la qualité de vie sont importants.

Un sentiment d'impunité...

La stratégie de lutte, qui consiste à retirer les déchets abandonnés après chaque dépôt s'avère inefficace puisque les responsables ont le sentiment d'une totale impunité. Ainsi, par facilité, certains entrepreneurs indélicats préfèrent se débarrasser des déchets en pleine nature plutôt que de respecter les consignes de tri, alors même qu'ils ont facturé cette prestation à leurs clients. Le risque de poursuite ne semble pas constituer un frein à ce type de pratique, il l'est d'autant moins que, bien souvent, le procureur de la république abandonne toute poursuite quand bien même il a des éléments à charge. L'engorgement des tribunaux est sans doute aussi à l'origine de ces décisions incompréhensibles. Dernièrement, la commune a été informée du classement sans suite d'un dépôt sauvage datant de 2022, où une personne avait été identifiée, grâce à l'engagement de certains habitants qui prennent la peine de nous prévenir et de photographier des éléments de preuves — **un grand merci à eux**. Renseignement pris auprès de la gendarmerie, il y avait bien un responsable identifié qui n'avait pas déposé lui-même les déchets, mais reconnaissait les avoir confié illégalement à un tiers. La commune a fait appel de cette

décision de classement auprès du procureur général, malheureusement sans succès.

Néanmoins la lutte s'organise...

Dans ce contexte, il paraît difficile d'enrayer ce phénomène cependant le combat n'est pas perdu d'avance.

La vigilance de chacun des habitants est d'une grande aide. Par ailleurs, le conseil municipal a pris une délibération sur la base du code de l'urbanisme qui permet d'infliger aux contrevenants une amende de 1500 € en plus des frais d'enlèvement des déchets. Dans ce contexte l'identification des responsables est un enjeu majeur. C'est pourquoi, la commune va se doter de caméra capable de lire les plaques d'immatriculation, à l'entrée de 6 chemins ruraux qui ont été identifiés comme lieux de dépôts. Dans un second temps ces chemins pourraient également être équipés de barrières afin d'en interdire l'accès à tous véhicules autres que les engins agricoles bien entendu. Dès lors, que les caméras seront opérationnelles, les déchets seront évacués en espérant que ce dispositif soit suffisamment dissuasif pour que de nouveaux dépôts n'apparaissent pas à l'avenir.

Le coût de ces équipements sera pris en charge à 80 % par la région qui subventionne les communes dans le cadre de cette lutte contre les dépôts sauvages.



LE STATIONNEMENT

Notre commune avec son cœur de village ancien fait face à des défis spécifiques en matière de stationnement. En effet, certaines de nos rues sont étroites et ne permettent pas toujours une circulation fluide, pour les habitants mais également en cas d'intervention des services de secours, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques dans certaines situations où chaque minute compte. La gestion du stationnement devient, dès lors, un sujet crucial pour garantir la sécurité et la qualité de vie de tous.

A l'occasion des travaux de la rue du Bois de L'Aulnaie et de la rue des Coutures, les trottoirs ont été modifiés et des emplacements de stationnement ont été créés. **Il est utile de rappeler que dans ce cas, les véhicules ont l'obligation de stationner sur les**

emprises clairement identifiés et que par conséquent tous les véhicules qui ne respectent pas ces signalisations sont par défaut en infraction. Il n'est pas rare de voir des véhicules stationnés illégalement à quelques mètres à peine de d'un emplacement prévu à cet effet.

Dans les autres rues de la commune, la situation est moins contrainte, seuls sont interdits les endroits identifiés par un panneau d'interdiction de stationner pour des raisons de sécurité et de visibilité, c'est par exemple le cas dans la rue Saint-Denis. Par défaut, le civisme et le bon sens doivent faire leur office et chacun doit tenir compte lorsqu'il stationne son véhicule de la gêne qu'il risque ce faisant d'occasionner pour les autres usagers. Il est

Goussonville - Infos

important de noter que si une réglementation plus stricte devait être mise en œuvre, elle entraînerait une réduction du nombre de places disponibles. En effet, dès lors qu'un marquage existe, il doit être conforme aux exigences légales et cela contribue à réduire le nombre de stationnement autorisés.



Le conseil municipal est à la disposition des habitants pour étudier de manière collégiale ces difficultés. **Une réunion publique est d'ores et déjà prévue avec les habitants de la rue du Chapeau à Demoiselles et de l'impasse des Gaupettes le 10 mars prochain à 18h30. Les intéressés recevront prochainement une**

invitation dans leur boîte aux lettres.

En tout état de cause, il est primordial de faire preuve de responsabilité et de civisme, dans tous les cas de figure. Le respect des règles, la courtoisie envers les autres usagers et la prise en compte de l'espace disponible sont essentiels pour éviter de nouvelles contraintes sur les places de stationnement et garantir une cohabitation harmonieuse entre tous les habitants.



BRUITS DE VOISINAGE

Bruits mécaniques

L'utilisation de machines qui sont bruyantes (tondeuses, tronçonneuses) pour l'entretien des jardins est encadrée par certaines règles afin de garantir à chacun des plages de tranquillité en particulier le midi, le soir, et le week-end. Les horaires où l'usage de ces machines sont autorisés sont les suivants :

- ◆ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- ◆ Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Il est primordial de faire preuve de civisme et de respecter ces horaires

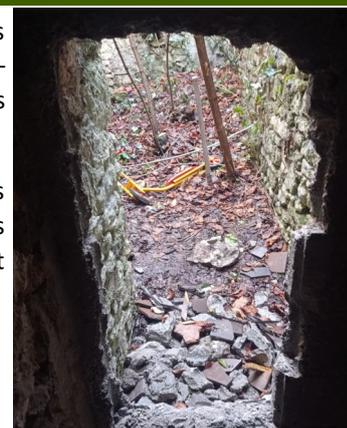
Aboiement canins

Les aboiements de nos « amis à quatre pattes » peuvent constituer une réelle gêne pour le voisinage. Si la gêne sonore occasionnée reste ponctuelle, elle ne constitue pas forcément un sujet de tension, chacun ayant bien conscience que les réactions d'un animal ne peuvent être contrôlées en permanence. Il convient dans ce cas de faire preuve d'une certaine tolérance. Dès lors, que la gêne devient plus prégnante de par le volume sonore ou la durée des phases de bruit, il est primordial que les propriétaires de chiens veillent à remédier à ces situations afin de garantir des relations de bon voisinage. La législation ne précise pas de durée seuil ou de volume sonore limite, le « curseur » est de fait difficile à régler, mais la gêne doit être prise en compte pour le confort de

DEGRADATIONS A L'ORANGERIE

Le mur de l'orangerie a malheureusement subi des dégâts. Ces dégradations ne sont pas le résultat des intempéries, mais bien l'œuvre de personnes indécates qui « s'amuse » à desceller les pierres. Au-delà du risque que les auteurs prennent de voir le mur s'écrouler et le cas échéant leur causer des blessures graves, ils s'exposent à une punition sévère, ces actes étant assimilés à du vandalisme.

Nous ne souhaitons pas collectivement voir ce type de comportement se développer, aussi nous faisons appel à la vigilance de chacun afin que quiconque dans la commune qui serait témoin de tels agissements, nous prévienne et surtout prévienne les gendarmes afin que ces derniers puissent intervenir.



Goussonville - Infos



Fête de la Saint Denis le 12 octobre 2024

Célébration tout en lumière avec la fanfare de Gargenville, le défilé de lampions et le traditionnel feu d'artifice.

La sortie du CCAS le 3 octobre 2024

Nos Aînés ont découvert la ville de Honfleur lors d'une visite guidée pédestre, s'en est suivi un bon repas afin de prendre des forces pour se rendre à Etretat..



Goussonville - Infos

Noël des Séniors le 12 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre nos aînés étaient conviés à un repas animé par Dominique LEGRAND, accordéoniste et chanteur. Pour cette occasion, le CCAS leur a remis un colis gourmand de Noël.



Noël des enfants le 15 décembre 2024

Comme chaque année, les petits Goussonvillois étaient invités au Spectacle de Noël. Ils ont pu assister à la représentation de la troupe Jeu de Rôle.

Le Père-Noël a fait sa distribution de cadeaux et petits et grands se sont réunis autour d'un buffet de Noël.



LES DATES A RETENIR POUR 2025

- Samedi 21 Juin : Fête de la musique
- Samedi 11 octobre : Fête de la Saint Denis
- Dimanche 14 décembre : Le Noël des enfants

Goussonville - Infos

INFORMATIONS UTILES

Inscriptions scolaires — rentrée septembre 2025 -



2025-2026
INSCRIPTIONS
SCOLAIRES

Votre enfant est né en 2022
ou vous venez d'emménager
sur la commune ?

Ecole
de la
Rubaie

 01.30.42.61.14

 GOUSSONVILLE.MAIRIE@GMAIL.COM

Goussonville - Infos

Collecte des déchets

À partir du 1^{er} octobre 2024
Les conditions de collecte évoluent



INFOS DÉCHETS GPSEO
PLUS BESOIN
D'ESPIONNER
VOS VOISINS
POUR SAVOIR
QUAND SORTIR
VOS POUBELLES !



TÉLÉCHARGEZ-LA MAINTENANT !



Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

L'application **Infos déchets GPSEO** vous accompagne au quotidien pour une gestion simple & personnalisée de vos déchets.

LES DATES DE PASSAGE DES ENCOMBRANTS

Lundi 3 mars — Lundi 2 juin — Lundi 1er septembre — Lundi 1er décembre



Bois

Canapés et fauteuils

Chaises

Ferrailles

Meubles démontés (sans miroir ni vitre)

Sommier et matelas



Déchets électriques et électroniques

Gravats

Miroirs, vitres et faïence

Pneumatiques

Déchets toxiques et dangereux (peinture, solvants, ...)

Textiles

